

Termes de référence

Evaluation externe finale du projet triennal



Structuration d'un grand itinéraire culturel en faveur des populations locales du Sénégal oriental

novembre 2022 - octobre 2025

Convention AFD n°CSN 1754 01 J

juillet 2025

n

TABLE DES MATIERES

1. DETAILS DU PROJET	2
2. PRESENTATION DU PROGRAMME	3
3. OBJET DE L'EXPERTISE	7
4. CRITERES D'EVALUATION	7
5. METHODOLOGIE	9
6. LIVRABLES & RESULTATS ATTENDUS	10
7. MONTANT DE LA PROPOSITION FINANCIERE	12
8. EXPERTISE RECHERCHEE	12
9. CALENDRIER	13
10. COORDONNEES	13

DETAILS DU PROJET

NOM DU PROJET	« Sur la piste du Caméléon » : structuration d'un grand itinéraire culturel en faveur des populations locales du Sénégal Oriental
ZONE DU PROJET	Sénégal, région de Kédougou
PARTENAIRES DU PROJET	Coopération décentralisée Conseils Départementaux de l'Isère et de Kédougou ; Départements de Salémata et de Saraya ; Communes et villages traversés par l'itinéraire ; Agence Régionale de Développement ; Centre Culturel Régional ; Village Communautaire de Bandafassi ; Université de la Huelva ; Compagnie des Inachevés ; le Musée Dauphinois ; Vision du Monde ; COS38
MEMBRES DU CONSORTIUM	Aide Médicale et Développement Association des Minorités Ethniques Energie Sans Frontières Hydraulique Sans frontières Tétraktys
REFERENCE DU PROJET	Convention AFD n°CSN 1754 01 J
DUREE DU PROJET	36 mois : du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2025
BUDGET DU PROJET ET FINANCEMENTS	1 443 000 € AFD, Ambassade de France, coopération décentralisée Isère-Kédougou, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, Régie des eaux Gessiennes, fondations privées (Artelia, Anber, EDF, Schneider Electric)

1. PRESENTATION DU PROGRAMME

Contexte :

Le Sénégal Oriental regorge de richesses naturelles, culturelles et patrimoniales et est reconnu doublement patrimoine mondial de l'UNESCO. Cependant, malgré cette singularité, les populations de ce territoire sont confrontées aux aléas du changement climatique, à l'augmentation de l'exploitation des gisements aurifères et par l'effritement de certains rites et traditions.

« Sur la piste du Caméléon » est un programme de développement rural dans la région de Kédougou au Sénégal. La structuration d'un grand itinéraire culturel est une évidence pour tous. Il permettra de valoriser et promouvoir les territoires et le patrimoine de ces ethnies, de mettre en lumière les richesses et la singularité de territoire, de favoriser les échanges et les interactions entre les communautés. Le patrimoine est au cœur de ce programme comme vecteur de développement économique, d'amélioration des conditions de vie, de lien social et de gouvernance territoriale.

Il s'agit également d'un programme de développement rural mené par un consortium d'associations françaises et sénégalaise (Aide Médicale et Développement, Association des Minorités Ethniques, Energies Sans Frontières, Hydraulique Sans Frontières et Tétraktys).

L'objectif est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations du Sénégal Oriental en permettant la préservation des patrimoines et la transmission des savoirs.

Pour cela, le programme est structuré en trois grands axes :

1. Le développement de nouvelles activités économiques et sociales

Il s'agit ici de définir le tracé de l'itinéraire culturel et d'en réaliser les premiers aménagements, mais également de soutenir et accompagner le développement de différentes initiatives relatives aux activités agroécologiques, touristiques et culturelles et génératrices de revenus.

2. La préservation et valorisation des patrimoines naturels et culturels

Bénéficiant directement à 15 000 habitants de la région et indirectement à 90 000 habitants, l'accès aux services de santé, d'eau et d'électricité seront renforcés sur 3 pôles ressources, regroupant en un même lieu les différentes infrastructures de base et en développant une activité génératrice de revenus, ici via le tourisme. A travers des programmes de formation et sensibilisation d'acteurs clés et de la population, la connaissance et la valorisation des richesses naturelles et des patrimoines culturels matériels et immatériels sont partagées au grand public, population locale comme touristes.

3. La consolidation de la gouvernance locale

Afin d'assurer la mise en place d'une gestion partagée de ce territoire au long terme, il est nécessaire d'améliorer et structurer la gouvernance locale. Cela passe par le renforcement de la structuration et la professionnalisation de l'AME et la mise en place des prémices d'une gouvernance de l'itinéraire culturel.

Les tableaux ci-dessous présentent les résultats et activités prévues :

OBJECTIF SPECIFIQUE 1 :

R.1.1 Un itinéraire culturel est identifié

Définition du tracé, des étapes principales et de la charte graphique de l'itinéraire ; Aménagement d'un tronçon pilote de l'itinéraire ; Conception du calendrier culturel et d'outils de promotion

R.1.2 De nouvelles activités s'implantent sur le territoire

Création d'un fonds d'appui au développement des activités agroécologiques ; Création d'un fonds d'appui au développement d'activités culturelles ; Création d'un fonds d'appui au développement d'activités touristiques

R.1.3 Les activités accompagnées sont promues et valorisées

Mise en réseau des lauréats des fonds, formations et accompagnement ; Création de lieux collectifs adaptés aux activités soutenues ; Appui à la commercialisation des activités des lauréats des fonds

Indicateurs de suivi : L'itinéraire culturel est tracé et cartographié ; 1 charte graphique est créée et déclinée ; au moins 50 km d'itinéraires de randonnée et 3 sites sont aménagés ; Au moins 12 rencontres de médiation ; Création de 3 outils de promotion de la destination ; 10 tour-opérateurs participent à un éductour ; Au moins 25 initiatives permettant le développement d'activités sont soutenues ; Les 25 lauréats des fonds participent à 2 ateliers de mise en réseau et 3 ateliers de renforcement de compétences ; 1 lieu collectif de vente et de promotion est mis en place ; la création d'1 marque/label est initiée afin de promouvoir les produits et services accompagnés.

Indicateurs de résultats : 3000 voyageurs découvrent l'itinéraire culturel « Sur la piste du Caméléon » ; 30 habitants de la région de Kédougou développent des activités génératrices de revenus et retrouvent un attachement à leur territoire d'origine

OBJECTIF SPECIFIQUE 2 :

R.2.1 Des sites pilotes permettant l'accès aux services et aux ressources de façon durable sont aménagés

Construction et équipement de "Pôles Ressources" ; Mise en place et formation de comités de gestion des infrastructures ; Mise en place de sessions de formations spécifiques (santé, eau, énergie, équipements et accueil touristique)

R.2.2 Le patrimoine naturel est préservé et valorisé

Réalisation d'une étude environnementale et d'une étude d'impacts ; Mise en place d'un programme de sensibilisation à l'environnement ; Formation des communautés/guides à la connaissance et à la valorisation des ressources naturelles

R.2.3 Le patrimoine culturel, matériel et immatériel des Ethnies Minoritaires est sauvegardé

Création d'un club d'ambassadeurs du territoire ; Mise en place d'un programme de sensibilisation au patrimoine culturel et immatériel ; Mise en place d'un programme de valorisation du patrimoine culturel et immatériel

Indicateurs de suivi : 3 pôles ressources sont construits et équipés ; 3 comités de gestion sont mis en place ; 5 agents de santé et 5 matrones de 5 villages différents renforcent leurs compétences ; 60 habitants de la région de Kédougou bénéficient d'une formation technique aux métiers de l'électricité et du solaire ; au moins 1000 habitants sont sensibilisés sur les règles d'hygiène et au paiement de l'eau ; au moins 15 personnes sont formées à la maintenance et à la gestion des ouvrages d'accès à l'eau

Indicateurs de résultats : Au moins 3 villages bénéficient de la mise en place d'infrastructures de qualité permettant un accès à l'eau potable et aux premiers soins ; Un accompagnement est réalisé pour la mise en place de comité de gestion ; 3000 personnes bénéficieront de ses infrastructures ; 10 000 personnes ont une connaissance des richesses et des enjeux liés aux patrimoines naturels et culturels de la région de Kédougou

OBJECTIF SPECIFIQUE 3 :**R.3.1 L'Association des Minorités Ethniques est structurée et professionnalisée**

Mise en place d'un comité d'accompagnement de l'Association des Minorités Ethniques ; Structuration et formation d'une équipe terrain ; Mise en place d'activités d'animation du territoire ; Mise en place de séminaires thématiques (maillage territorial, intégration du genre et implication de la jeunesse)

R.3.2 La gouvernance de l'itinéraire culturel est initiée

Mise en place d'un comité de réflexion stratégique de l'itinéraire culturel ; Réflexion à la mise en place d'une charte de territoire

Indicateurs de suivi : L'Association des Minorités Ethniques est entourée d'un pool d'experts composé d'au moins 8 personnes ; Au moins 4 comités d'accompagnement sont organisés ; Une équipe de 3 professionnels est mis en place et est dotée de moyens ; les salariés et les membres de l'Association des Minorités Ethniques ont renforcé leurs compétences sur au moins 3 thématiques ; L'Association des Minorités Ethniques est visible auprès de 2000 personnes grâce à l'organisation d'évènements et la diffusion d'outils de communication ; 3 séminaires thématiques sont organisés ; Un comité de réflexion composé de 10 experts se réunit au moins 3 fois ; 1 accompagnement sur les modèles des retombées économiques est mis en place ; 1 séminaire de réflexion est organisé.

Indicateurs de résultats : L'association des Minorités Ethniques se dote d'un plan stratégique et d'un modèle économique pérenne ; Un document stratégique de gestion est rédigé

2. OBJET DE L'EXPERTISE

L'évaluation a pour objectif central d'évaluer le niveau d'atteinte des objectifs posés lors de notre projet triennal (2022-2025) en vue de nous interroger sur nos pratiques pour la construction de la suite du projet. En se basant sur une vision critique des actions menées, l'évaluation devra permettre de se projeter à plus long terme et ainsi de donner une vision de ce que pourrait devenir le projet « Sur la piste du Caméléon ». Il s'agit en effet de voir plus profondément s'il convient de repenser certains fondamentaux, ses messages, sa structuration, ses modes d'action, sa pertinence après 3 années d'existence du projet.

Les conclusions de l'évaluation nous permettront de redéfinir notre stratégie, de faire le point sur les attentes des partenaires et des populations et de dresser de nouvelles perspectives afin de donner davantage d'ambition à nos projets.

Cette évaluation externe devra donc :

- Fournir une appréciation générale du travail accompli, évaluer l'atteinte des objectifs posés lors du projet triennal 2022-2025, des dynamiques et processus mis en place, de manières qualitative et quantitative (indicateurs de performance à définir),
- Proposer un bilan des forces et faiblesses des objets d'évaluation identifiés,
- Revêtir une dimension prospective et permettre de donner une analyse et des pistes de (ré)-orientation / d'actions dans la perspective de présenter une nouvelle phase du projet à l'AFD et de guider éventuellement le développement de nouvelles composantes. Chaque recommandation stratégique devra être accompagnée d'une déclinaison en plans d'actions opérationnels.

3. CRITERES D'EVALUATION

L'évaluation produira une analyse et des recommandations pour chacun des sujets étudiés. Il conviendra d'analyser ces changements sous l'angle des 6 grands critères suivants :

1. **La pertinence**, qui examine le bien-fondé de l'action au regard des objectifs et enjeux déterminés au départ :
 - Correspondance avec les besoins et les demandes des bénéficiaires
 - Conformité avec les orientations générales de l'AFD
2. **La cohérence** apprécie les rapports entre les divers éléments constitutifs de l'action :
 - Concordance des divers moyens et instruments mobilisés pour concourir à la réalisation des objectifs (cohérence interne) ;
 - Concordance avec les actions entreprises par nos bailleurs et les politiques des partenaires (cohérence externe)

3. **L'efficacité**, qui apprécie le degré de réalisation des objectifs de l'action ainsi que ses éventuels effets non attendus (effets positifs ou négatifs) :
 - Résultats attendus et résultats effectifs de l'action
 - Résultats imprévus (négatifs ou positifs, effets d'aubaine)
 - Analyse des écarts constatés

4. **L'efficience**, qui étudie la relation entre les coûts et les avantages :
 - Degré de réalisation des activités
 - Taux d'exécution financière
 - Qualité du suivi et de la gestion des imprévus
 - Recherche des éléments de surcoût éventuel et de leurs causes
 - Modalités de mobilisation des ressources financières, techniques, organisationnelles et humaines
 - Comparaison des coûts avec des éléments de référence pertinents
 - Analyse des modalités possibles qui auraient permis d'atteindre les mêmes résultats avec des moyens plus restreints ou des instruments différents

5. **L'impact**, qui juge les retombées de l'action à moyen et long terme en étudiant les effets de celle-ci dans un champ plus vaste. On mesure ici aussi bien les effets immédiats de l'action que les impacts à long terme et dans une vision élargie :
 - Identification des catégories de la population ayant bénéficié (directement et/ou indirectement) de l'action et estimation du nombre de personnes concernées par catégorie
 - Description quantitative de l'impact de l'action
 - Description qualitative de l'impact de l'action (négatif, positif, attendu, imprévu)

6. **La pérennité**, qui examine si l'action a engendré une structure ou des pratiques capables de « vivre » et de se développer après la fin du programme :
 - Viabilité financière et opérationnelle des mécanismes
 - Prise en charge des activités par les responsables de l'action
 - Maintien du partenariat en fonction de l'évolution de son contexte local
 - Possibilité de reproduire ou de généraliser l'opération

4. METHODOLOGIE

Préparation

- Prise de connaissance des documents techniques et financiers et de la littérature disponible pour permettre une bonne compréhension du projet et du contexte de déroulement du projet. Les documents nécessaires à l'évaluation seront mis à disposition des évaluateurs-trices au démarrage du travail.
- Circonscription du champ d'évaluation, approbation du plan de travail d'évaluation avec l'équipe de pilotage de l'évaluation sur le terrain. Une brève note de cadrage à envoyer en amont de la réunion.
- Reconstitution de la logique d'intervention du programme pour fournir à l'évaluateur les données et informations nécessaires à la réalisation du travail d'analyse et de synthèse.

Visites de terrain & entretiens approfondis

En France et au Sénégal : entretiens avec les parties prenantes du projet :

- Les équipes projet en France (AMD, ESF, HSF et Tétraktys) et au Sénégal (AME)
- Les partenaires institutionnels du projet : Conseils Départementaux de Kédougou, de Salémata et de Saraya ; Communes et villages traversés par l'itinéraire (Communes des pôles ressources à privilégier – Fongolimbi, Bandafassi et Dar Salam);
- Les partenaires techniques du projet : Agence Régionale de Développement, Directions Régionales en lien avec les thématiques abordées, Centre Culturel Régional ; Village Communautaire de Bandafassi ; Université de la Huelva ; Compagnie des Inachevés ; le Musée Dauphinois ; Vision du Monde ; COS38
- Les bailleurs français (Agence française de développement, Ambassade de France, Département de l'Isère, Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Fondations)
- Les bénéficiaires (lauréats des fonds d'appui, ambassadeurs du territoire, guides, habitants du territoire)
- Tout autre acteur qui vous semblera pertinent

Analyse et évaluation

Cette étape sera guidée par les données et informations tirées des sources publiées, par l'information interne émanant des parties prenantes, des données et avis recueillis lors des entretiens. L'évaluateur doit développer ses conclusions et recommandations en expliquant dans quelle mesure elles reposent sur les avis, des analyses ou des éléments objectifs et vérifiables.

Lorsque les avis recueillis lors des entretiens et des séances de travail en commun constituent la principale source d'information, l'évaluateur précisera le degré de consensus observé et les procédures appliquées pour vérifier ces avis.

Restitution

L'évaluateur organisera une réunion de restitution avec les parties prenantes du projet pour discuter de ses premières observations / analyses lors du comité d'orientation du programme.

Ainsi, le consultant proposera une méthodologie pour mener à bien l'expertise proposée, notamment :

- les principales phases de l'expertise avec les objectifs et la durée correspondants
- la participation des partenaires du projet au processus
- les méthodes et outils de collecte de données, y compris les enquêtes, questionnaires, observations sur le terrain, références aux registres administratifs et rapports de gestion, entretiens clés, etc.
- les méthodes et outils d'analyse de données.

Une attention particulière sera portée aux offres des évaluateurs-trices proposant une démarche d'évaluation participative et collective. De par le contexte dans lequel s'inscrit le projet et l'évaluation, les évaluateurs-trices devront de fait disposer d'une bonne connaissance des enjeux du territoire.

5. LIVRABLES & RESULTATS ATTENDUS

Un rapport d'évaluation en version initiale sera soumis par l'évaluateur, au plus tard le 10 octobre 2025 pour une présentation lors du comité d'orientation le 15 octobre à Kédougou. L'équipe projet procédera à une première lecture du rapport initial et apportera ses commentaires que l'évaluateur prendra en compte avant de rendre la version finale de son rapport maximum une semaine après retours/commentaires de l'équipe projet.

Le but du rapport :

- Présenter les conclusions de l'évaluateur
- Présenter les recommandations

Format du rapport :

Le rapport sera clair, synthétique et dénué d'ambiguïté. Il permettra de comprendre :

- la finalité et l'objet de l'évaluation,
- les modalités de conception et de conduite de l'évaluation,
- les éléments de preuve obtenus,
- les conclusions tirées de ces éléments de preuve,
- les recommandations et les enseignements découlant de ces conclusions.

La structure du rapport final sera composée de la manière suivante :

- a) Une page de couverture mentionnant le nom de l'évaluateur, le titre du rapport, les logos de l'AFD et des collectivités partenaires, du consortium technique, les dates de l'évaluation et l'indication que le rapport a été produit à la demande du consortium AMD-AME-ESF-HSF-Tétraktys et que l'exposé du rapport reflète strictement les opinions de l'évaluateur.
- b) Une table des matières
- c) Un résumé reprenant les principales conclusions et recommandations (5 pages max)
- d) Un rapport narratif
- e) Une conclusion
- f) Un tableau présentant les recommandations et des indications pour leur mise en œuvre
- g) Les annexes techniques : elles contiendront les détails techniques de l'évaluation, ainsi que les termes de référence, les modèles de questionnaires, checklist et canevas d'entretiens, éventuels tableaux ou graphiques, les références et autres sources d'informations, la liste des personnes rencontrées.

Le rapport sera rédigé en français et soumis en version informatique word.

Il sera d'abord soumis en version informatique et remise sous format papier strictement identique à la version finale au plus tard 1 semaine après les retours de l'équipe projet.

6. MONTANT DE LA PROPOSITION FINANCIERE

Le budget de l'évaluation est fixé à 20 000€ - vingt mille euros (TVA inclus) coûts directs et imprévus inclus. Ce budget inclut également les per diem et les déplacements pour les évaluateurs-trices.

Il est demandé aux évaluateurs-trices de faire dans leur offre une proposition budgétaire détaillée. Il est également demandé aux évaluateurs d'y préciser la répartition des jours de travail entre les différentes phases de l'évaluation (en lien avec leur proposition de méthodologie).

Les évaluateurs peuvent proposer des solutions de sous-traitance, mais ces montants devront rester dans l'enveloppe globale prévue pour l'évaluation. Ils peuvent également proposer une évaluation à plusieurs à condition que le rôle de chacun soit précisé.

7. EXPERTISE RECHERCHEE

Profil souhaité pour les évaluateurs-trices chargé(e)s de l'étude :

- Références en évaluation externe
- Connaissance du secteur associatif sénégalais et français
- Connaissance du domaine de développement rural et des enjeux environnementaux
- Compétences en animation participative de groupe, techniques d'enquêtes, études de satisfaction, conduite d'entretiens individuels,
- Inventivité dans le dispositif et les méthodes d'évaluation, dans une dynamique collective et participative
- Qualité d'écoute, rigueur méthodologique, capacités de synthèse et d'analyse, ouverture d'esprit
- Capacité à faire émerger des recommandations stratégiques qui puissent se traduire dans des plans d'activités concrètes pour le prochain triennal

8. CALENDRIER

L'évaluation doit être réalisée en fin du triennal en cours et il est par ailleurs important que nous puissions intégrer des éléments de l'évaluation dans le prochain projet à déposer en novembre 2025.

Du fait de ces contraintes voici le calendrier prévisionnel proposé :

- Appel d'offre évaluation : du 31 juillet au 29 août 2025
- Mission d'évaluation en septembre / octobre 2025
- Soumission du rapport intermédiaire : 10 octobre 2025
- Présentation des résultats de la mission d'évaluation : 15, 16 ou 17 octobre 2025 (date à reconfirmer)
- Remise du rapport final : 27 octobre 2025

9. COORDONNEES

Cet appel d'offre est destiné à identifier un/des consultant(e)(s) pour la réalisation de l'évaluation externe du projet « Sur la piste du Caméléon » porté conjointement par AMD, AME, ESF, HSF et Tétraktys.

Si vous souhaitez manifester votre intérêt, merci de bien vouloir envoyer : votre CV, votre proposition et un budget détaillé ainsi que la déclaration d'intégrité complétée et signée (annexe 1)

Ces documents sont à transmettre par courrier électronique au plus tard pour le vendredi 29 août à l'attention simultanée de :

- Bacari CAMARA, responsable du programme | camaraspc.ame@hotmail.com
- Mathilde POPINEAU, cheffe de projets internationaux | mathilde.popineau@tetraktys-ong.org
- Sarah MAUPIN, chargée d'appui au programme | senegal@tetraktys-ong.org

ANNEXE 1 – DECLARATION D'INTEGRITE, D'ELIGIBILITE ET DE RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Intitulé de l'offre ou de la proposition : » (le "Marché"¹).

A:..... (le "Client")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (AFD) ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union

¹ Lorsque la présente Déclaration d'Intégrité est requise dans le cadre d'un contrat qui n'est pas qualifiable de « marché » au sens du droit local, le terme « marché(s) » y est dès lors remplacé par le terme « contrat(s) » et les termes « soumissionnaire ou consultant » y sont dès lors remplacés par le terme « candidat ».

Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

- c. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
- 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
 - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 1) Actionnaire contrôlant le Maitre d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maitre d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maitre d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maitre d'Ouvrage ;
 - 4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maitre d'Ouvrage ;
 - 5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
 - i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché;
 - ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maitre d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
 - 6) Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
 - 7) Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera

l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

- 8) Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- i. Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - ii. Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - iii. Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - iv. Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
 - v. Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
 - vi. Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
 - vii. Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté

internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

- 9) Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom :

En tant que :

Dûment habilité à signer pour et au nom

Signature :

En date du :